



DEMANDE DE PRIME COMMUNALE : STERILISATION DE CHATS DOMESTIQUES

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM : PRENOM :

RUE ET N° :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE: GSM :

E-MAIL:

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE :

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

2. DECLARATION DU DEMANDEUR :

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation de son/ses chat(s) domestique(s) (maximum 3).

Nombre de chats stérilisés : mâle(s) femelle(s) :

Fait de bonne foi à, le

Signature du demandeur :

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1. L'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
 2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci.
 3. Une copie des informations se trouvant sur la puce de la carte d'identité du demandeur.
 4. la preuve attestant que le demandeur est bien le propriétaire du chat (identification de la puce du chat,...)
- Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir dans les trois mois de la stérilisation et de l'identification à :

Ville de Bruxelles – Département Urbanisme – Cellule Comptabilité – Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles
Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration communale à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. La décision d'octroi vous sera alors communiquée.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Cellule Comptabilité • Cel Boekhouding

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 20 – urb.fin@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be